

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 51	Absent(s) excusé(s) : 2	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 1 décembre 2020

Vote(s) pour : 51

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 7 décembre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2020-12-07-BD-20 :

**Abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Avenant à la convention de gestion du FAJ à la Mission Locale du Pays Messin.**

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 10 février 2020 confiant la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à la Mission Locale du Pays Messin,

CONSIDERANT que l'enveloppe dédiée au Fonds d'Aide aux Jeunes a été consommée avant la fin de l'année,

CONSIDERANT la nécessité de garantir un soutien aux jeunes dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle tout au long de l'année 2020,

DECIDE d'abonder le FAJ à hauteur de 8 000 € pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention de gestion, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant correspondant précité.

Pour extrait conforme  
Metz, le 8 décembre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





**AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION 2020  
FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau du 7 décembre 2020,

ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

La Mission Locale du Pays Messin, domiciliée 3 bis rue d'Anjou – 57070 METZ

Représentée par sa Présidente,

ci-après dénommée Mission Locale du Pays Messin

**PREAMBULE**

Depuis le 1er janvier 2020, Metz Métropole est compétente en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Par convention en date du 16 juin 2020, Metz Métropole a confié la gestion du fonds à la Mission Locale et lui a attribué une dotation au titre de l'année 2020 de 63 506 €.

L'article L. 263-3 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour les communes d'abonder ce fonds de façon volontaire. En 2019, les contributions versées par 7 communes s'élevaient à 8 359,10 €. Pour 2020, seulement 2 communes ont souhaité participer pour un montant total des contributions de 3 000 €.

Au regard de ces éléments et de la consommation du FAJ et afin de garantir un soutien aux jeunes dans leur parcours d'insertion jusque fin 2020, il convient de conclure un avenant afin de proposer un financement supplémentaire de Metz Métropole.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

**L'article 3 "Participation financière de Metz Métropole" est modifié comme suit :**

Au titre de l'année 2020, Metz Métropole attribue à la Mission Locale du Pays Messin une dotation annuelle de 63 506 € décomposée comme suit :

- 8% de cette dotation couvre les frais de gestion et de secrétariat, soit 5 081€,
- le solde correspond à l'alimentation du FAJ pour l'attribution des aides, soit 58 425€.

Au regard de la consommation du FAJ et afin de garantir un soutien aux jeunes dans leur parcours d'insertion jusque fin 2020, la Métropole s'engage à verser une dotation complémentaire d'un montant de 8 000 €.

**L'article 4 "Modalités de versement de la subvention" est modifié comme suit :**

La dotation annuelle 2020 est versée en trois temps :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 50%, à la signature de la présente convention,
- un second acompte de 25%, sur demande écrite et présentation d'un bilan justifiant de l'emploi des fonds sollicités,
- le solde de la dotation initiale et de la dotation complémentaire à la demande de la Mission Locale du Pays Messin et présentation :
  - ✓ du bilan justifiant de l'emploi des fonds,
  - ✓ de la copie certifiée du rapport d'activités de l'exercice écoulé,
  - ✓ de la copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes.

Cette dotation est versée sur un compte bancaire ouvert pour la gestion du FAJ par la Mission Locale du Pays Messin.

## **ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Jacqueline SCHNEIDER

Armelle HUET

Présidente de la Mission Locale du Pays Messin

Pour le Président de Metz Métropole  
La Conseillère déléguée à l'insertion  
sociale et professionnelle  
Maire de Noisseville

REUNION DE BUREAU - Lundi 7 décembre 2020 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour	Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour	Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour	Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour	Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour	Pour tous les points
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour	Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour	Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour	Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour	Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour	Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour	Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour	Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour	Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour	Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE Point 16	Pour	Point 2 à 15 : Pour Point 17 à 42 : Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour	Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour	Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Point 34	Pour	Point 2 à 33 : Pour Point 35 à 42 : Pour
HENRION	François	Augny		Pour	Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE Point 33	Pour	Point 2 à 32 : Pour Point 34 à 42 : Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
HUBER	Pascal	Chesny		Pour	Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour	Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour	Pour tous les points
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour	Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour	Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour	Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour	Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour	Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Méclevés		Pour	Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour	Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour	Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour	Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour	Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour	Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE		
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour	Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour	Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour	Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour	Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour	Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour	Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE		
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour	Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour	Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201207-2020-12-DB20-DE

**Numéro de l'acte :** 2020-12-DB20  
**Date de décision :** lundi 7 décembre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) -  
Avenant à la convention de gestion du FAJ à la  
Mission Locale du Pays Messin  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 10/12/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201207-2020-12-DB20-DE  
**Document principal :** 99\_DE-20.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-VOTES.pdf

**Historique :**

09/12/20 09:36	En cours de création	
09/12/20 09:36	En préparation	Catherine DELLES
10/12/20 09:47	Reçu	Catherine DELLES
10/12/20 09:47	En cours de transmission	
10/12/20 09:48	Transmis en Préfecture	
10/12/20 09:50	Accusé de réception reçu	